



Association
Régionale
de la Sarine

Message n° 2023/03
accompagnant le projet de budget pour
l'exercice 2024 adressé à l'Assemblée des
délégué.e.s de l'Association régionale de la
Sarine

Séance de l'Assemblée des délégué.e.s du 9 novembre 2023

Message 2023/03
accompagnant le projet de budget pour l'exercice 2024
adressé à l'Assemblée des délégué.e.s de l'Association régionale de la Sarine

1. Bases légales et statutaires

La loi sur les finances communales, applicable aux associations de communes par analogie (art. 2 al. 2 LFCo), prescrit que le projet de budget est accompagné par un message du Comité de direction expliquant les montants qui y sont inscrits, en particulier ceux qui présentent des fluctuations importantes par rapport au budget de l'année précédente.

A noter que le budget 2024 est un budget de pur fonctionnement, dès lors que l'ARS n'a pas les bases statutaires pour procéder à des investissements qui justifieraient l'ouverture d'un budget correspondant.

2. Généralités

Le présent message vise à fournir aux délégué.e.s les éléments essentiels en lien avec le projet de budget pour l'exercice 2024 de l'ARS. Le message et ses annexes ont été validés par le Comité directeur du 25 septembre 2023 et transmis pour examen à la Commission financière de l'ARS.

Le budget de fonctionnement de l'ARS se présente comme suit ;

- Total des charges : Fr. 470'600
- Total des produits : Fr. 470'600

Ce budget donne lieu à une augmentation de Fr. 110'800 soit 31% par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par le déploiement progressif des activités de l'association au cours de ses premières années d'existence.

3. Budget de fonctionnement 2024 : commentaires

Administration générale

Le total des charges de l'administration générale s'élève à Fr. 231'500, pour des produits escomptés de Fr. 2'520. Il en ressort un solde à charge des communes membres de Fr. 228'980, représentant une hausse de Fr. 27'580 (+ 14%) en comparaison du budget 2023.

011. Législatif

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0110.3000.00	Jetons et frais de la Commission financière	1'800.-	1'800.-
0110.3130.00	Frais liés à l'organisation des séances de l'AD	3'000.-	3'000.-

(Stable par rapport à 2023)

De manière identique à l'exercice précédent, le nombre de séances a été estimé comme suit :

- 3 séances de la Commission financière
- 3 séances de l'Assemblée des délégués

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0110.3132.00	Honoraires de l'organe de révision	3'400.-	3'400.-

(Stable par rapport à 2023)

Cette rubrique prévoit les dépenses liées aux frais de révision ordinaires pour un montant de Fr. 2'400, ainsi qu'une réserve de Fr. 1'000 pour d'éventuels travaux complémentaires de l'organe de révision.

012. Exécutif

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0120.3000.00	Jetons et frais du Comité de direction	20'000.-	23'000.-

(- 3'000 / - 13%)

Le nombre de séances ordinaires du Comité de direction et du Bureau augmenteront par rapport à 2023, en raison du développement de l'activité de l'ARS :

- Comité de direction : 13 séances (contre 10 séances en 2023)
- Bureau : 26 séances (contre 20 séances en 2023)

D'autres typologies de séance prévues au budget 2023, pour un total de Fr. 4'500, ne sont pas reconduites en 2024.

Les frais de repas et autres prévus au budget 2023, pour un montant de Fr. 2'000, ont été transférés dans une nouvelle rubrique « 0120.3170.32 Frais de délégations du Comité de direction ».

Pour finir, Fr. 1'000 sont maintenus pour couvrir les frais de participation des membres du Comité de direction à des séances concernant d'autres entités sur délégation.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0120.3050.81	Cotisations aux assurances sociales, AVS, APG, AC	1'000.-	0.-

(+1'000 / nouveau)

Les charges prévues en 2023 se montaient à Fr. 500, et étaient incluses dans la rubrique « 0120.3000.00 Jetons et frais du Comité de direction ». Une nouvelle rubrique dédiée aux charges sociales, dues dans le cadre des salaires à déclarer et soumis à l'AVS, a été créée. Le montant budgété se base sur l'estimation de salaire à déclarer et soumis à AVS, pour un montant de Fr. 10'000.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0120.3130.00	Frais liés à l'organisation des séances	500.-	500.-

(Stable par rapport à 2023)

Un montant de Fr. 500 est maintenu pour les dépenses liées à l'organisation de séances.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0120.3170.32	Frais de délégations du Comité de direction	3'000.-	0.-

(+3'000 / nouveau)

Comme mentionné plus haut, Fr. 2'000 ont été transférés de la rubrique « 0120.3000.00 Jetons et frais du Comité de direction », pour les frais de repas et autres, par rapport à 2023. Les dépenses sont toutefois stables par rapport à l'année précédente. Fr. 1'000 supplémentaires ont été prévus pour couvrir d'éventuels frais de déplacement.

021.Administration des finances

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0210.3130.00	Frais bancaires	300.-	200.-

(+ 100 / + 50%)

Une augmentation de Fr. 100 a été appliquée afin de couvrir les frais bancaires annuels.

- Les frais fixes liés à l'exploitation du compte courant se montent à Fr. 8 par trimestre soit Fr. 24 pour l'année.
- Un montant de Fr. 215 est prévu pour la confirmation de relation d'affaires, nécessaire à la révision des comptes.
- Un montant de Fr. 61 est par ailleurs prévu pour la part variable des frais bancaires, facturée Fr. 0.50 par transaction.

022. Services généraux, autres

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.3100.00	Matériel de bureau	5'000.-	5'000.-
0220.3102.00	Imprimés et publications	2'500.-	2'500.-
0220.3118.00	Immobilisations incorporelles	4'000.-	4'000.-
0220.3130.02	Application iSarine	38'000.-	38'000.-

(Stable par rapport à 2023)

L'application iSarine permet aux utilisateurs/-trices de sélectionner, dans une interface simple et sans nécessité de s'inscrire (pas de collecte de données), les canaux auxquels ils/elles souhaitent s'abonner. Par canal, on entend un émetteur d'information, principalement les 26 communes du district, mais également l'ARS elle-même ou d'autres associations de communes. Pour chaque canal, les personnes en charge de l'alimenter disposent d'un accès à un traitement de texte simplifié via une application web. Elles peuvent y rédiger de courts articles, y ajouter une photo, renvoyer

vers le site internet de la commune ou insérer des liens. Une fois la nouvelle publiée, toutes les personnes abonnées au canal reçoivent une notification sur leur téléphone, les invitant à consulter l'article nouvellement mis en ligne. Le dernier article se place au sommet du canal, à la manière d'un fil d'actualité.

Le montant de Fr. 38'000 comprend des frais de licences annuelles pour 30 canaux. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.3130.00	Mandat pour le secrétariat régional et administratif	92'000.-	90'000.-

(+ 2'000/ +2%)

Le secrétariat régional et le secrétariat administratif de l'ARS sont confiés à l'Agglomération sur la base d'un contrat de droit public conclu le 6 décembre 2022. Ce dernier prévoit la mise à disposition de personnel au profit de l'ARS, et ce pendant 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2023. Les prestations du personnel relatives au secrétariat de l'association se divisent en trois volets, pour le montant forfaitaire de Fr. 92'000.

- 0.2 EPT pour le secrétariat régional, assuré par M. Félicien Frossard (suppléante : Mme Lauriane Grosjean) ;
- 0.4 EPT pour le secrétariat administratif, assuré par Mme Daniela Pires ;
- 0.1 EPT pour les travaux liés à l'administration des finances, effectués par la personne en charge de ces tâches à l'Agglomération de Fribourg.

Ce contrat de droit public a été conclu pour une durée de 2 ans, afin que l'ARS conserve toute flexibilité à l'issue de la phase de mise sur pied, tant sous l'angle de besoins supplémentaires ou différents liés à l'évolution des tâches de cette association que par rapport aux évolutions institutionnelles qui impacteront le district de la Sarine dans les prochaines années.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.3130.01	Mandats à des tiers	5'000.-	30'000.-

(-25'000 / -83%)

Cette rubrique couvre les éventuels mandats qui ne sont pas liés à la planification directrice régionale (rubrique 790) ou la promotion touristique (rubrique 840). Une somme de Fr. 5'000 est prévue pour l'établissement et le développement du site internet de l'ARS, afin de garantir une information optimale de la population sur les activités de l'association. Le montant dédié à cette tâche est réduit de moitié par rapport à l'exercice précédent. L'essentiel des travaux en lien avec la conception du site internet ayant été effectué en 2023.

Une somme de Fr. 20'000 était budgétée en 2023, en lien avec l'élaboration de la stratégie régionale en matière de tourisme. Ce même montant a pu être intégré directement au chapitre Tourisme créé cette année.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.3130.03	Frais administratifs (ports, etc.)	2'000.-	0.-

(+ 2'000 / nouveau)

Un budget de Fr. 2'000 est prévu cette année dans l'optique d'une éventuelle modification partielle des statuts de l'association qui nécessiterait une publication dans la feuille officielle.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.3132.00	Honoraires et frais d'études	50'000.-	0.-

(+ 50'000 / nouveau)

Cette rubrique prévoit un montant de Fr. 50'000 pour un mandat dédié à un bureau spécialisé en vue de définir un système de gestion des zones d'activités. Il s'agit d'imaginer la future gouvernance régionale en la matière et de l'implémenter sur un site pilote à définir. Sont principalement concernés la définition des organes, des instruments et des processus à mettre en place. Un projet pilote pourra ensuite être mis sur pied, sur un site précis, afin de tester les processus.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
0220.4612.10	Participation de la Préfecture et RSS	2'520.-	

(+ 2'520 / nouveau)

La mise à disposition de canaux de communication sur l'application iSarine pour la Préfecture de la Sarine (PRSA) et le Réseau Santé Sarine (RSS) fait l'objet d'une refacturation à prix coûtant à ces deux organisations à partir de l'année 2023. Il en résulte un revenu de Fr 2'520.

Aménagement du territoire

Le total des charges de l'aménagement s'élève à Fr. 110'600, pour des produits se montant à Fr. 15'600. Il en ressort un solde à charge des communes membres de Fr. 95'000, représentant une baisse de Fr. 46'600 (- 33%) par rapport au budget 2023.

7900. Aménagement du territoire

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
7900.3102.00	Imprimés et publications	23'000.-	31'600.-

(-8'600 /- 27%)

Une somme de Fr. 23'000 a été définie pour couvrir les frais d'établissement et de diffusion des documents finaux du Plan directeur régional une fois celui-ci définitivement approuvé.

En revanche, Fr. 8'500 prévus en 2023 pour les frais liés à la consultation publique, ne sont pas reconduits pour l'année 2024, cette procédure s'étant achevée en 2023.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
7900.3130.01	Mandats pour l'établissement, le suivi et la mise en œuvre du Plan directeur régional	87'600.-	126'800.-

(-39'200 /- 31%)

Cette rubrique contient toutes les prestations de tiers liées à la finalisation et à la mise en œuvre du Plan directeur régional de la Sarine (PDR). Elle est en baisse par rapport à l'exercice précédent dès lors que les travaux d'élaboration du Plan directeur régional touchent à leur fin. Seule une position de réserve d'un montant de Fr. 20'000 est maintenue en cas d'ultimes adaptations à apporter aux documents. Ces dernières pourraient notamment résulter de l'examen final cantonal. Ce montant de réserve ne sera sollicité qu'en cas de nécessité.

La majeure partie du montant engagé sous cette rubrique (Fr. 67'600) est consacré aux travaux en lien avec la mise en œuvre du PDR. Ce montant est destiné à rémunérer le mandat attribué à l'Agglomération de Fribourg pour la mise à disposition de son personnel technique. Dans le détail, ce montant forfaitaire est ventilé comme suit entre les différents projets à mener durant l'exercice 2024 :

- > Un montant de base de Fr. 30'000, équivalent aux charges salariales pour 0.2 EPT d'un aménagiste, est prévu afin de rémunérer les travaux de suivi ordinaire du PDR. Il s'agit pour l'essentiel de procéder aux examens de conformité des diverses planifications communales à la planification directrice régionale. Il comprend également une veille du cadre légal cantonal dont le contenu pourrait influencer sur les activités déployées par l'association au niveau de la région.
- > Un montant de Fr. 5'500 est prévu pour la mise à jour de l'inventaire SyZACT. Il s'agit de la plateforme cantonale qui regroupe les différentes parcelles situées en zones d'activités et qui renseigne sur de nombreuses caractéristiques de ces terrains et leur disponibilité. Une mise à jour des données récoltées il y a maintenant plusieurs années est nécessaire afin de maintenir la fonctionnalité de l'outil.
- > Un montant de Fr. 5'500 est dédié au suivi des réflexions en lien avec le développement du système régional de gestion des zones d'activités. Il s'agira d'accompagner le mandataire spécialisé et de conduire les démarches de concertation en lien avec l'élaboration et l'implémentation de la stratégie définie au niveau régional. Les frais relatifs au travail à fournir par le mandataire spécialisé sont prévus sous la rubrique « 0220.3132.00 Honoraires et frais d'études ».
- > Un montant de réserve de Fr. 11'000 est encore prévu pour accompagner un ou plusieurs projets d'importance régionale en termes de suivi de planification au niveau juridique et technique par la région.

Deux éléments en lien avec le support administratif et technique en lien avec des projets à vocations touristiques sont évoqués au chapitre correspondant.

A noter également qu'un montant de Fr. 15'600 doit être reversé à l'Agglomération de Fribourg. Ce montant correspond à la subvention cantonale NPR et SyZACT dans le cadre de la Nouvelle politique régionale. Cette dépense est compensée par une recette équivalente, prévue au budget de fonctionnement 2024, sous la rubrique « 7900.4631.01 Autres subventions liées à l'aménagement du territoire ».

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
7900.4631.01	Autres subventions liées à l'aménagement du territoire	15'600.-	16'800.-

(-1'200 / -7%)

Comme vu précédemment, la subvention cantonale NPR et SyZACT est perçue par l'ARS, mais reversée à l'Agglomération de Fribourg étant donné que c'est cette dernière qui supporte les travaux et les coûts relatifs à ces deux instruments. Cette rubrique représente la recette de subvention.

Tourisme

Le total des charges de la promotion touristique s'élève à Fr. 128'500. En l'absence de produits, ce montant est entièrement à charge des communes membres.

8406. Tourisme régional

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
8406.3130.01	Mandats à des tiers	128'500.-	0.-

(+128'500 / nouveau)

Plusieurs projets sont prévus afin de soutenir le développement et l'implémentation d'une stratégie touristique au niveau régional. Dans le détail, il s'agit des postes suivants :

- > Fr. 20'000 sont prévus pour la finalisation durant l'année 2024 d'un mandat confié à Immotour depuis 2023 en ce qui concerne la définition d'une stratégie touristique globale et intersectorielle à l'échelle de l'ensemble du district. Il est en effet à présent acquis que les travaux à ce propos se poursuivront au moins jusqu'à mi 2024. Un montant additionnel de Fr. 5'500 est dédié à l'accompagnement administratif de ce projet et à la conduite des démarches de concertation nécessaires en lien avec son implémentation au niveau de la région en 2024.
- > Fr. 50'000 sont budgétés pour la concrétisation des premiers équipements en lien avec la mise en valeur du chemin de la Sarine (développement d'une signalétique, autres infrastructures d'accueil...). Un montant additionnel de Fr. 11'000 est affecté au support administratif lié à la gestion de ce projet avec les acteurs impliqués sur le terrain (conduite d'ateliers, contacts avec les services de l'état,...).
- > Fr. 42'000 sont prévus pour l'inventaire des infrastructures touristiques dans le district, en soutien notamment au mandat dédié à la stratégie touristique régionale. Ce montant représente les frais inhérents à l'engagement d'un stagiaire.

Finances

9900. Contributions des communes membres

L'excédent de charges budgété pour l'exercice 2024 est de Fr. 452'380 contre 342'900 en 2023, correspondant à une augmentation de Fr. 109'480, soit 32%.

Compte	Désignation	Budget 2024	Budget 2023
9900.4612.10	Contributions des communes membres	452'380.-	342'900.-

(+109'480 / +32%)

Le tableau suivant présente une synthèse, ventilée par chapitres comptables, des charges, des produits (hors participation des communes membres) et de la sous-couverture qui en résulte :

	Charges	Produits	Sous-couverture à charge des communes membres
0. Administration	231'500	2'520	228'980
7. Aménagement	110'600	15'600	95'000
8. Promotion touristique	128'500	0	128'500
9. Finance (hors-participations communales)	0	100	-100
TOTAL CHF	470'600	18'220	452'380

Conformément aux statuts de l'ARS, les dépenses de l'association sont réparties entre les communes membres en fonction de leur population légale, selon les derniers chiffres publiés. Les documents présentent, à titre indicatif, la répartition de cet excédent budgété entre les communes selon leur population légale au 31.12.2022, telle qu'elle ressort de la dernière ordonnance publiée par le Conseil d'Etat arrêtant ces chiffres.

L'augmentation globale des charges entre 2024 et 2023 est principalement due au développement des activités de l'association, notamment au niveau du tourisme.

Fribourg, le 25 septembre 2023

La Présidente



Lise-Marie Graden

Le Secrétaire régional



Félicien Frossard

Annexes

—
Annexe 1 : Budget de résultat 2024

Annexe 2 : Récapitulatif des participations communales 2024